

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE DU 19 JANVIER 2026 AU 19 JUILLET 2026 PLACE MARECHAL TURENNE

A-26-01-05/PM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,

Vu le code de la route et notamment son article R 417-11,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées pendant le chantier de l'église,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1 : Un emplacement sera réservé au stationnement des personnes à mobilité réduite à l'adresse suivante du 19 Janvier 2026 au 19 Juillet 2026,

- vis-à-vis du n°25 Place Maréchal Turenne

Article 2 : Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Castillon la Bataille

PAGE 1

Article 4 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 12/01/2026

Le Maire,



Jacques BREILLAT